

N° 22/2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation : remplacement luminaires éclairage public Grande Rue RD 465

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de l'entreprise BAUMGARTNER - 1 Impasse des Martinets - 90700 CHATENOIS LES FORGES

CONSIDÉRANT qu'en raison du remplacement des luminaires éclairage public Grande Rue - RD 465 à CHAUX par l'entreprise BAUMGARTNER de CHATENOIS LES FORGES, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1

Le remplacement des luminaires éclairage public nécessitent une réglementation temporaire de la circulation du 02 au 17 mai 2023. Celle-ci sera réglée par alternat de feux tricolores dans les deux sens. Le dépassement pour les véhicules légers sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du chantier

Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Entreprise BAUMGARTNER - 1 Impasse des Martinets - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS de BELFORT
- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- OPTYMO
- RPI Les champs sur l'eau



Fait à CHAUX, le 24 avril 2023

Le Maire,
Jacky CHIPAUX